

**RAPPORT N° 01/4-33  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRANSPORT PERISCOLAIRE**

**RESILIATION DU MARCHE  
PASSE AVEC LA SOCIETE RAPID TRANSPORT (LOTS 2, 3, 6, 7 ET 8)**

Par Délibérations n° 99/6-73 du 15 octobre et n° 99/7-55 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché cité en objet.

Ce marché a été notifié aux entreprises suivantes, le 29 mars 2000 :

- TRANSNORD pour un montant de 476 000 F (Lots 1, 4 et 5) ;
- RAPID TRANSPORT pour un montant de 841 000 F (Lots 2, 3, 6, 7 et 8) ;
- CARPAYE pour un montant de 90 000 F (Lots 9 et 10) ;
- STOI pour un montant de 70 000 F (Lot 11).

Concernant les lots :

- 2 Piscine de La Source / Piscine du Barchois,
- 3 Piscine du Butor / Piscine de Vauban,
- 6 Complexe de Champ-Fleuri,
- 7 sites sportifs  
autres que Complexe de Champ-Fleuri et stades situés à La Montagne,
- 8 promotion du sport scolaire,

RAPID TRANSPORT, représenté par Monsieur Hugues MOUTOUSSAMY, nous a fait part par courrier en date du 25 janvier 2001 de sa décision de ne plus donner suite à l'exécution de ce marché pour l'année 2001, en raison des difficultés financières rencontrées suite à une sous-évaluation de ses prix initiaux.

La Société ayant interrompu ses engagements, il y a lieu de constater sa défaillance et de prononcer la résiliation à ses torts, conformément aux Articles 28 à 32 du Cahier des Charges Administratives Générales / Fournitures Courantes et Services (CCAG / FCS), avec exécution des prestations à ses frais et risques

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

.../...

**RAPPORT N° 01/4-33**

- 1) de constater la défaillance du fournisseur ;
- 2) de prononcer la résiliation du marché aux frais et risques du fournisseur (Article 28 à Article 32 du CCAG / FCS) à compter du 25 janvier 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



*RP Victoria*



**DELIBERATION N° 01/4-33  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 12 avril 2001**

**OBJET**

**TRANSPORT PERISCOLAIRE**

**RESILIATION DU MARCHÉ  
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ RAPID TRANSPORT (LOTS 2, 3, 6, 7 ET 8)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte de la défaillance de la Société RAPID TRANSPORT.

**ARTICLE 2**

Approuve la résiliation du marché initial (Lots 2, 3, 6, 7, et 8) aux frais et risques du fournisseur (Article 28 à Article 32 du CCAG / FCS).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **20 AVR. 2001**

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

